

penser que l'arrêt est sans appel. Les hommes graves doivent s'en féliciter, dans l'intérêt de la famille, des bonnes mœurs et de l'Etat. Il n'est pas bon que la loi favorise l'inconstance et ajoute ses séductions à celles des passions humaines. On se conforme à un état qu'on sait ne pouvoir être changé ; on devient patient par nécessité. Le joug le plus léger paraît pesant, dès qu'on voit qu'il est possible de s'en affranchir. Quelques âmes mal engagées dans le mariage souffriront de ces liens indissolubles ; mais ce serait un malheur bien plus grand que la raison, la nature et la société fussent en souffrance. La société doit ses sympathies, son appui aux cœurs de bonne foi, et elle y pourvoit par la séparation ; mais faudrait-il dissoudre la famille, corrompre tout un peuple, pour guérir les blessures causées par ces unions, où l'homme ne voit que ses intérêts, où la femme est livrée au premier venu corps et âme, passé et avenir rêves de jeunesse et liberté d'espérance ? Le divorce est la loi brutale du plus fort, appliquée à l'oppression du plus faible. L'homme se retire du mariage avec son indépendance ; mais la femme n'en sort pas avec toute sa dignité. Lorsque les deux époux divorcent par consentement mutuel, c'est l'enfant qui se trouve la victime ; les deux forts s'arrangent pour dépouiller le faible."

Espérons aussi que, du moins pour les catholiques, la question du divorce en Canada est réglée ; et que nous laisserons à d'autres le soin d'en bénéficier, s'ils y trouvent leur bénéfice.

Nous laissons à nos législateurs de réfléchir sur les devoirs qu'ils assument et comme hommes politiques et comme chrétiens. Pour nous, notre tâche est terminée, et nous espérons avoir exposé dans ces quelques pages la doctrine vraie, qui peut paraître sévère dans le siècle où nous sommes, mais qui est en définitive la doctrine dont on ne peut s'éloigner sans s'exposer aux conséquences que nous avons signalées.

B. A. T. DE MONTIGNY.